



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART &  
DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
CS 70912  
13288 Marseille cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE**  
**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Présentation de l'Ordre du jour**

**Adoption du compte-rendu de séance du CA du 30 mars 2018**

**Conseil d'Administration**  
**Séance du 3 juillet 2018**

Délibération n°DELIB\_01\_ADM\_18\_07\_03\_OJ\_CR

**L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

**VU**

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10.
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;
- l'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 25 mars 2016 ;
- le règlement intérieur de l'établissement.

**La Présidente,**

**EXPOSE**

L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du Conseil d'administration le 8 juin 2018, appelle l'approbation des points suivants :

- Compte rendu de séance du 30 mars 2018,
- Organisation ESADMM 2018,
- Tableau des effectifs 2018,
- Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Rapport égalité hommes/femmes ;
- Avancement de grade ;
- Titres restaurant ;
- Elections professionnelles :
  - PJ1 : Protocole d'organisation des élections professionnelles,
  - PJ2 : Délibération relative à la composition des membres du Comité Technique,
  - PJ3 : Effectifs ESADMM au 1/1/18,
  - PJ4 : Délibération relative à la composition des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
  - PJ5 : Délibération autorisant la Présidente à ester en justice ;
- Désignation du délégué à la protection des données ;
- Règlement intérieur ;
- Tarifs ;
- Document d'orientation budgétaire ;
- Décision modificative ;
- Guide des marchés ;
- Protocole de transaction
- Questions diverses.

M. Philippe Campos est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2018 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter le compte rendu de séance du 30 mars 2018.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

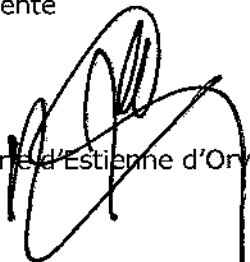
**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves



**Transmise au représentant de l'Etat le 9/7/18.**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....

THE  
GREAT  
MOUNTAIN